



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



## MOTION

Luxembourg, le 10 février 2021

Dépôt : Diane ADEHM

Groupe politique CSV


PL 7651

La Chambre des Député(e)s,

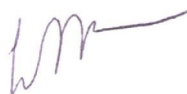
- Constant que de nombreux projets de loi prévoyant la transposition d'une directive de l'Union européenne ne sont déposés que peu de temps avant l'expiration du délai de transposition prévu par ladite directive ;
- Rappelant que les directives de l'Union européenne comportent de manière générale des dispositions accordant aux Etats membres un long délai (généralement deux ans) pour mettre en vigueur les mesures législatives nécessaires ;
- Rappelant également que ces délais de transposition ont été prévus pour laisser le temps nécessaire aux travaux législatifs et parlementaires dans les Etats membres ;
- Considérant que tout projet de loi mérite d'être examiné minutieusement par les Députés avant d'être voté à la Chambre ;

Invite le Gouvernement,


- à déposer les projets de loi prévoyant la transposition d'une directive de l'Union européenne au minimum un an avant l'expiration du délai prévu par ladite directive, afin que les Commissions concernées aient la possibilité d'examiner les projets de loi en toute sérénité.

  
Viviane Reding

L MOSAR



  
Jean-François

  
S. Ples



D. ADEHM